

# ARRÊTÉ

## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT

### Arrêté n°2023-A-097 établissant la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2023

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

**VU** le décret n° 2011-1642 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux du patrimoine et des bibliothèques ;

**VU** l'arrêté n°2020-A-095 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

**VU** l'arrêté n°2022-095 du 9 décembre 2022 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que 3 recrutements sont intervenus et permettent 1 inscription sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

### ARRÊTE :

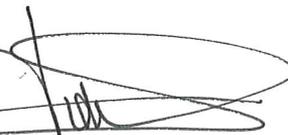
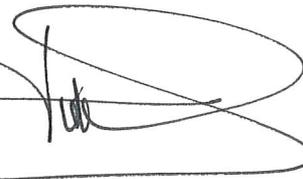
Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation au titre de la promotion interne 2023 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 28 novembre 2023 :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITE VALIDITÉ
DA SILVA Nadège	PORTIRAGNES	28/11/2025

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation au titre de la promotion interne 2022 est renouvelée comme suit :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITE VALIDITÉ
DOTIGNY Amélia	MAUGUIO	09/12/2024

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

<p>Le président :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le ..... 28/11/2023 ..... et de sa publication le ..... 28/11/2023 .....</li></ul> <p>A Montpellier, le 28/11/2023 .....</p>   <p><b>Philippe VIDAL</b> Président du CDG34</p>	<p>Fait à Montpellier le 28/11/2023</p>   <p><b>Philippe VIDAL</b> Président du CDG34</p>
---	--